

swisstransplant news

Pharmacie spécialisée
MediService: partenaire de Swisstransplant **4**

Modifications importantes des directives de l'ASSM en ce qui concerne le diagnostic de la mort dans le contexte de la transplantation d'organes **6**

Le don d'organes au carrefour des logiques de don, de marché et de l'Etat solidaire: un compte rendu **10**



**Infos
et cartes de donneurs**

Téléphone 0800 570 234
info@swisstransplant.org
www.swisstransplant.org



Francesca Bosisio



Dr Mélanie Mader



Prof. Lazare Benaroyo

Le don d'organes au carrefour des logiques de don, de marché et de l'Etat solidaire: un compte rendu

M^{me} Francesca Bosisio¹, Dr Mélanie Mader², Prof. Lazare Benaroyo³

1. Avant-propos

Cet article propose un compte rendu d'une conférence qui a eu lieu le 11 avril 2011 dans le cadre des activités de l'Unité d'éthique et philosophie de la médecine de l'Institut d'histoire de la médecine et de la santé publique (UNIL-CHUV). Lors de cette conférence, deux thèses principales ont été exposées. Face à la pénurie d'organes, Dr Mélanie Mader a proposé que l'Etat abandonne la neutralité et établisse un système d'incitation au don via des mécanismes de récompense pécuniaires et non pécuniaires. Les recherches empiriques que Mme Francesca Bosisio a effectuées ont tendance à montrer que l'adoption d'une logique de marché pourrait desservir les intérêts de la médecine de transplantation : c'est « la logique du don » qui prédomine dans la population interrogée.

2. Evolution des logiques d'incitation au don d'organes

Dans les années '60, les discours qui ont célébré les premières transplantations ont été caractérisés par une valorisation des exploits du médecin, un mécanicien du corps capable d'en changer les parties défaillantes. Avec l'avènement des immunosuppresseurs, la médecine de transplantation atteint ses premiers succès durables. Dès lors, « la rhétorique du don de vie » fait son apparition dans la presse. Depuis les années 1990, la transplantation sauve et améliore la qualité de vie de nombreux patients : la nécessité d'augmenter le nombre d'organes disponibles à des fins de transplantation devient ainsi un enjeu de santé publique. Dans ce contexte, le débat sur la possibilité d'augmenter le taux de donateurs par des incitations pécuniaires et non pécuniaires fait son apparition.

3. Disponibilité des organes et rôle de l'Etat: la situation en Suisse

Dans le cadre d'une politique publique visant à promouvoir le don d'organes, l'Etat peut intervenir à plusieurs niveaux. Un travail important a lieu dans les hôpitaux en ce qui concerne la reconnaissance et la prise en charge des donateurs potentiels. L'information de la population joue également un certain rôle. Mais c'est l'aspect de la stimulation du consentement du donneur ou de ses proches qui présente aujourd'hui un potentiel considérable. Face à la pénurie, la position de neutralité adoptée par la Confédération n'a plus de raison d'être aujourd'hui (Mader, Bioethica, 2010) : partout dans le monde, l'Etat joue un rôle essentiel dans l'incitation de la population au don d'organes.

Pour promouvoir le don, l'Etat devrait donc envisager des instruments incitatifs visant à stimuler le consentement au don. Concrètement, ces instruments

1 Francesca Bosisio, doctorante SSP et FBM, chercheuse au sein de la Plateforme interdisciplinaire d'éthique de l'Université de Lausanne (Ethos)

2 Dr Mélanie Mader, LL.M. (Cambridge UK), chercheuse postdoctorale au sein du Groupe de recherche en santé et droit à la Faculté de droit de l'Université McGill, Montréal, Canada. Contact: melanie.mader@mcgill.ca.

3 Dr Lazare Benaroyo, Professeur d'éthique à la FBM, président de la Plateforme interdisciplinaire d'éthique de l'UNIL (Ethos)

se présentent sous la forme de modèles de récompense de nature pécuniaire ou non pécuniaire (Mader, thèse, 2010). En offrant une récompense, l'Etat exprime la reconnaissance et la gratitude de la société en faveur de toute personne qui consent au don d'organes. Il s'agit non pas d'une marchandisation interdite du corps humain, mais d'une valorisation du geste solidaire et généreux que représente le don.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que les modèles de récompense correspondent à la conception sociologique du don, qui n'est par définition jamais un acte entièrement désintéressé. Ce dernier comprend en effet des notions de réciprocité et d'échange mutuel. Dans le cadre d'un système étatique qui recourt à des modèles de récompense, l'on arriverait à mieux réaliser la « logique du don » énoncée par Mauss (1980), c'est-à-dire cette idée du lien anthropologique entre le fait de donner et de recevoir. Il s'ensuit que l'introduction de modèles de récompense permettrait, d'une part, à l'Etat de mieux valoriser l'acte de don et, d'autre part, d'augmenter le nombre d'organes disponibles.

4. L'opinion de la population vaudoise en matière de récompense du don d'organes

Parmi différents aspects, l'étude « La transplantation d'organes entre rhétorique du don et vision biomédicale du corps », menée dans le cadre des activités de la Plateforme interdisciplinaire d'éthique (Ethos) de l'UNIL⁴, investigate la place qu'occupe la « logique du don » dans les perceptions sociales du don et de la transplantation d'organes de la population vaudoise. Pour en dresser un état des lieux, un questionnaire a été adressé à 3000 personnes et 1155 médecins. Deux questions concernant la valorisation du don d'organes ont été soumises à la population : les résultats sont présentés ci-dessous.

4.1. Résultats

Les questions ainsi que la distribution des réponses sont représentées dans les figures 1 (don vivant, page 12) et 2 (don après le décès, page 13). Les réponses sont classées en fonction de trois catégories : les récompenses pécuniaires directes (rouge), les récompenses pécuniaires indirectes (vert), les récompenses non pécuniaires ou symboliques (bleu).

Autant pour le don vivant que pour le don après le décès, la représentation graphique nous permet de constater que les personnes interrogées sont globalement défavorables aux récompenses proposées, en particulier les médecins. L'analyse des réponses positives met en évidence que les récompenses financières indirectes et symboliques sont globalement préférées. L'unique exception est constituée par les personnes en situation économique précaire (dans l'échantillon examiné, les personnes avec un revenu annuel brut inférieur à 40 000 CHF), qui choisissent plus fréquemment que les autres des récompenses pécuniaires directes.

4.2. Discussion

Ainsi, l'étude des réponses obtenues aux questions sur la possibilité de récompenser le don suggère que la logique du don prévaut dans le canton de Vaud. Aussi, semblerait-il qu'il soit envisageable de valoriser l'acte du don en évitant la marchandisation des parties du corps humain par l'introduction de récompenses indirectes ou symboliques. L'introduction de ce type de récompenses

“

Le système actuel de la transplantation d'organes ne tient pas assez compte des aspects symboliques du don.

”

4 Un descriptif de cette étude est disponible à l'adresse : <http://unil.ch>.

Don vivant

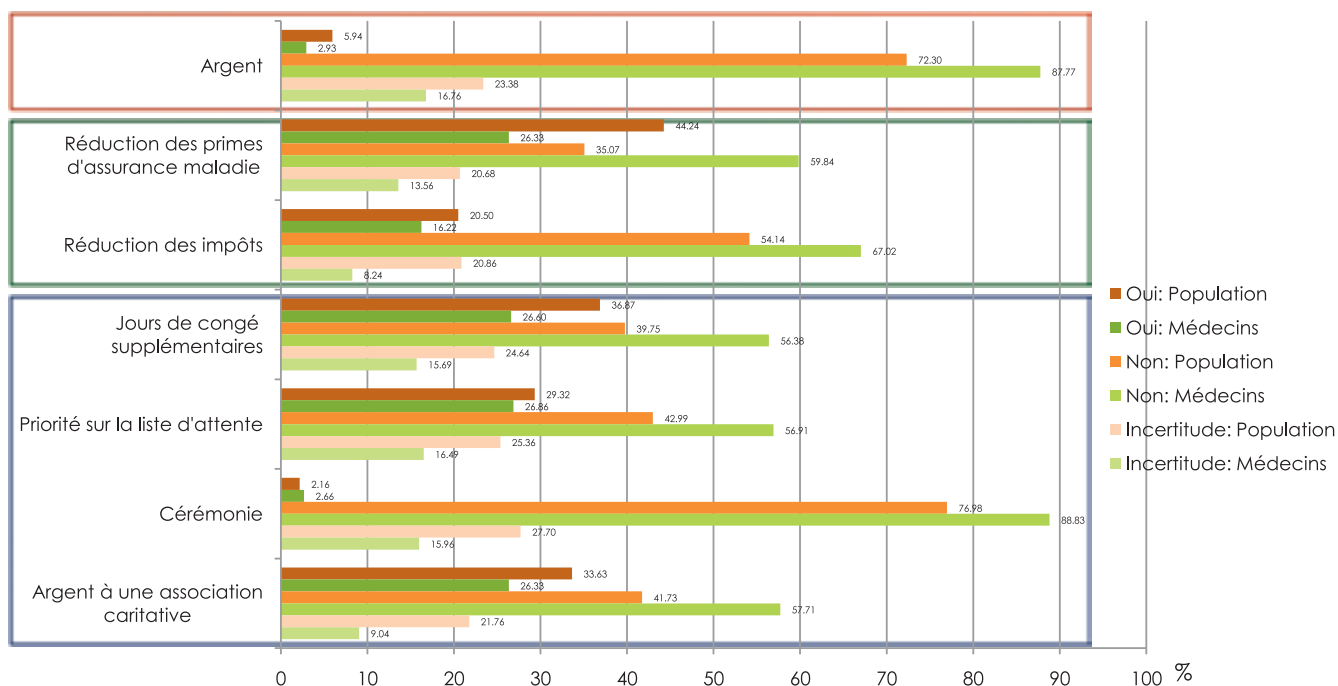


Figure 1:
Distribution des réponses au sujet
du don vivant.

permettrait en outre d'éviter le risque d'exploitation de personnes en situation de précarité. En regard des résultats obtenus, l'aspect d'une incitation étatique au don d'organes par des instruments non pécuniaires reste à explorer sur le terrain.

Le modèle intitulé « principe de prévoyance » est particulièrement intéressant dans ce contexte. Ce modèle accorde une certaine priorité sur la liste d'attente aux personnes qui se sont enregistrées auparavant comme donneur d'organes. L'idée de réciprocité inhérente à ce modèle est captivante et simple à communiquer: « donner pour recevoir ». Combiné avec une campagne d'information adéquate, le principe de prévoyance pourrait avoir un effet significatif sur le nombre d'organes disponibles. Le Parlement fédéral sera d'ailleurs amené à se prononcer sur l'introduction de ce modèle suite à un postulat déposé fin 2010.

5. Conclusion

La conférence du 11 avril 2011 a mis le doigt non seulement sur l'engagement insuffisant de l'Etat pour promouvoir le don d'organes en tant que tel, mais elle a mis en évidence qu'il existe des lacunes au niveau du suivi des proches de donneurs décédés. La loi sur la transplantation ne prévoit en effet pas d'accompagnement des proches d'un donneur décédé après le don. Cette situation est défavorable de deux points de vue. D'une part, elle montre encore une fois la profonde absence de dispositifs de valorisation du « don de vie » ou du geste solidaire des proches. D'autre part, elle complique le travail des professionnels de la santé impliqués dans les démarches menant à un don d'organes. Dans le contexte sanitaire actuel, ce manque de valorisation pourrait nuire à la perception du don d'organes au sein de la société suisse.

Don après le décès

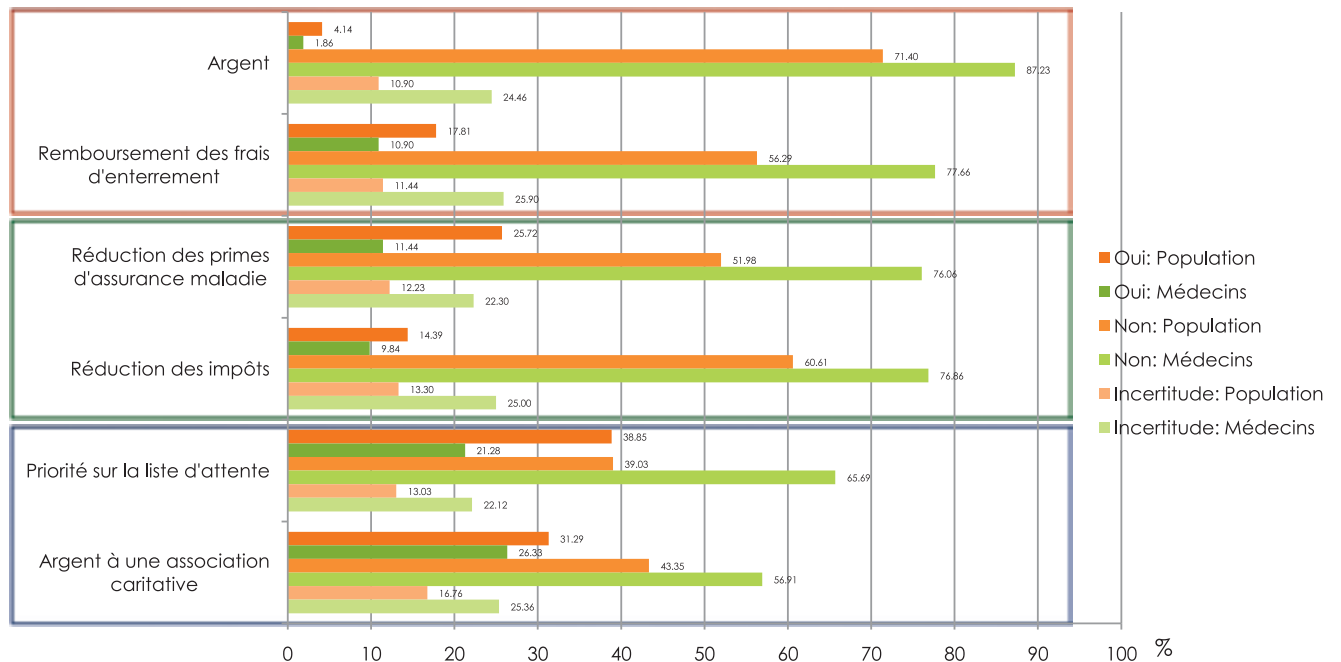


Figure 2:
Distribution des réponses au sujet du don après le décès.

Il reste à espérer que la révision partielle de la loi sur la transplantation sera élargie au-delà des seuls aspects limités présentés par le Conseil fédéral lors de l'ouverture de la procédure de consultation le 29 juin 2011. Cette révision de la loi serait l'occasion de procéder à une réflexion plus large sur le rôle de l'Etat dans le domaine de la transplantation et d'envisager des mesures adéquates permettant de pallier la pénurie d'organes ainsi qu'une meilleure prise en charge des proches de donateurs décédés.

Bibliographie

MÉLANIE MADER, Le don d'organes entre gratuité et modèles de récompense: quels instruments étatiques face à la pénurie d'organes?, thèse, Bâle 2010.

MÉLANIE MADER, Une position de neutralité qui n'a plus de raison d'être, *Revue Bioethica Forum* 2010(2), p. 34–36.

MAUSS MARCEL, Essai sur le don. Forme archaïque de l'échange, repris dans *Sociologie et anthropologie* [Article originalement publié dans *L'Année Sociologique*, seconde série, 1923–1924], Paris 1980.